



RETROUVEZ NOS POSTES SUR  
[www.lasecrecrute.fr](http://www.lasecrecrute.fr)

Vous avez des questions ?  
Vous souhaitez des précisions  
sur les postes à pourvoir ?

N'hésitez pas à contacter le pôle Gestion prévisionnelle des emplois et  
des compétences :

[gestion-pec.ersm-idf@assurance-maladie.fr](mailto:gestion-pec.ersm-idf@assurance-maladie.fr)

Retrouvez-nous sur le site :

[www.drsm-idf.fr](http://www.drsm-idf.fr)

et sur  :

Direction régionale du Service médical d'IdF



En nous rejoignant, vous bénéficierez des avantages détaillés  
ci-dessous.

### → Les horaires de travail

Vous travaillez au forfait :

- Votre temps de travail est décompté **en jours** (en non en heures).
- Vous bénéficiez de **15 jours de RTT** (temps plein) ou **10 jours de RTT** (temps partiel) par an.

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier des **horaires variables**, choisir vos heures d'arrivée et de départ et opter pour une des trois formules : 39h par semaine et 20 jours de RTT - 37h par semaine et 9 jours de RTT - 36h par semaine et 3 jours de RTT.

### → Le dispositif de télétravail à domicile

- Télétravail possible jusqu'à **2 jours par semaine** après 6 mois d'ancienneté.
- Toutes les journées de la semaine peuvent être télétravaillées.
- Une indemnité forfaitaire de **20 euros** par mois pour couvrir les frais liés aux dépenses engagées à domicile.

## → L'évolution de carrière

- Prise en compte de l'**expérience professionnelle** (y compris exercice médical hors Sécurité sociale) et de la **reconnaissance de la contribution professionnelle** en CDI (sur proposition de la hiérarchie).
- Accès à un **emploi de niveau supérieur de manager ou d'expert technique** via l'inscription préalable sur une liste d'aptitude nationale (parution annuelle).

## → Les congés supplémentaires

En plus des congés annuels (27 jours par an après 1 an de présence) vous pouvez bénéficier des congés pour :

- ancienneté (1/2 journée tous les 5 ans),
- évènements familiaux (déménagement, mariage, décès, ...),
- enfant à charge (2 jours ouvrés par enfant de moins de 15 ans),
- enfant malade.

## → Le compte épargne temps

Le compte épargne-temps a pour objet de permettre aux salariés qui le désirent, soit d'accumuler des droits à **congés rémunérés**, soit de se **constituer une épargne**.

## → Les primes

- Une **allocation vacances** égale à un mois de salaire (deux versements, correspondant chacun à un demi mois de salaire).
- Une **gratification annuelle** égale au salaire du dernier mois de l'année (11 /12<sup>e</sup> de la somme versés en novembre et le 1/12<sup>e</sup> restant, en décembre).
- Une **prime d'intéressement** versée annuellement au regard de l'atteinte des objectifs de l'organisme.
- Une **part variable** dépendant de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs (montant maximum d'environ 2000 euros bruts).

## → Les tickets restaurants

D'un montant de **9,65 €** (dont 5,79 € à la charge de l'employeur et 3,86 € à celle de l'agent), et attribués pour chaque journée travaillée.

## → La prise en charge des frais de transport

- Prise en charge de **50 % des titres d'abonnement** souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de transports publics.

- Prise en charge de **50 % de l'abonnement à un service public de location de vélos**. Dans le cadre du forfait mobilités durables, participation forfaitaire de 100 à 600 € pour toute utilisation d'au moins 30 jours par an d'un mode de transport durable.
- Mise à disposition de **véhicules de service** pour les déplacements professionnels.
- Indemnités forfaitaires de **frais de repas, de découcher et de transports** lors des déplacements professionnels ou pour se rendre à une formation.

## → La complémentaire santé obligatoire

**Participation de l'employeur** à hauteur de 50 %

## → La prévoyance

Couverture des risques invalidité et décès par la **CAPSSA**.

## → Le plan d'épargne interentreprises et le plan d'épargne retraite collectif interentreprises

Deux dispositifs permettant de se constituer une **épargne salariale défiscalisée**.

**Abondement de l'employeur** en cas de transfert du CET vers le PERCO-I.

## → Les prestations du Comité social et économique

- Culture ou participation à une activité sportive ou culturelle : **120 €**
- Rentrée scolaire : **40 €** primaire - **100 €** collège/lycée/Etudes supérieures jusqu'à 21 ans à la date de la rentrée scolaire.
- Evènements familiaux ou professionnels (médailles du travail, mariage/Pacs, naissance/adoption) : **100 €** par évènement.
- Noël : **170 €** par salarié - **40 €** par enfant de salarié de 0 à 16 ans.
- Vacances : **470 €, 500 €** ou **520 €** par salarié en fonction de sa tranche d'imposition.
- Enfance : de **470 € à 520 €** par enfant pour participation colonies ou voyages scolaires collectifs jusqu'à 21 ans.  
  
Participation colonies pour les enfants en situation de handicap à hauteur de 50 % de la facture acquittée.  
  
Participation à la conduite accompagnée par enfant ou le permis ou le BAFA pour les enfants entre 15 et 21 ans : de **470 € à 520 €**.
- Assistance juridique.